



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE 18 JUIN 2024 A 20 HEURES 30  
A MAISON DU PAYS A SERVIES**

**Etaient présents :**

**Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi - **Fiac** : Mme Claudine Frassin - **Fréjeville** : M. José Nunes - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Laurence Bonnassieux, M. Dominique Ramuscello - **Magrin** : M. Francis Julié - **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Moulayrès** : M. Richard Gonnet - **Peyregoux** : M. Franck Carayon - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien-du-Puy** : Eric Mazars - **Saint-Paul-Cap-de-Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur-sur-Agout** : Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

**Etaient absents et excusés :**

**Brousse** : M. Mathieu Fau - **Cabanès** : M. Albéric Criquet - **Cuq** : M. Christian Montagné (Excusé) - **Damiatte** : M. Frédéric Molières - **Fiac** : Mme Judith Ajchenbaum (Pouvoir à Mme Frassin) - **Guitalens-L'Albarède** : M. Philippe Laroche (Pouvoir à M. Gardelle) - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou (Excusé) - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Daguzan (Excusé) - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Teyssode** : M. Francis Moulet - **Vénès** : M. Christophe Albert (Excusé) - **Vielmur-sur-Agout** : M. Alain Gayraud, M. Karim Chiha (Excusé).

**Secrétaire de séance** : M. Didier Viala.

**Ordre du jour :**

- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune de Lautrec
- Administration : Approbation du contrat Bourg-Centre de la Commune de Lautrec - 2<sup>ème</sup> génération 2022-2028
- Administration : Signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans en vue de la réalisation du projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et Saint-Julien du Puy
- Economie : Lotissement Cabrilles - Vente à l'euro symbolique d'un terrain à la Commune de St-Paul Cap de Joux
- Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Année 2023
- Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets - Année 2023
- Environnement : Dépôt de candidature à l'Appel à Projets CITEO/ADELPHE - Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers

et papiers à usage graphiques

- Voirie : Travaux du pont de l'Aybès sur la Commune de Carbes - Attribution des travaux et plan de financement du projet de réparation
- Voirie : Travaux du pont sur le Vidalès sur la Commune de Saint-Julien du Puy - Attribution des travaux et plan de financement du projet de réparation
- Voirie : Travaux du pont de Couyrac sur la Commune de Damiatte - Attribution des travaux et plan de financement du projet de réparation
- Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (*Annule et remplace la délibération n°2024/09 du 6 février 2024*)
- Administration : Commission de suivi de site de la société EPC France – désignation des représentants
- EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024
- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Sièges au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Délibération portant élection des administrateurs du CIAS
- Approbation des Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Cession de l'autorisation relative à l'EHPAD et à la reprise de sa gestion par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Transfert du Budget EHPAD au CIAS
- EHPAD Résidence La Grèze : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget CIAS au 1/07/2024 et du budget annexe de l'EHPAD en M22
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du conseil du 30 avril 2024.

M. Ramuscello demande à ce qu'il soit précisé qu'il était excusé. La modification sera effectuée.

Après prise en compte de cette correction, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune de Lautrec**

M. le Président informe que la commune de Lautrec souhaite identifier des zonages dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. Bardou introduit le débat en expliquant qu'il a été décidé la mise en place d'ombrières pour les services techniques à Lautrec, les zones dégradées (l'ancienne classe trois), en ce qui concerne les zones artisanales il a été choisi la possibilité d'installer des toitures photovoltaïques. Cette mesure s'applique également à tous les bâtiments agricoles, publics, commerciaux et industriels.

M. Bardou précise que ces installations seront réalisées en dehors des zones de protection de l'ABF il ajoute que les modalités de concertations seront publiées sur le site de la commune, le registre sera mis à disposition au secrétariat de la mairie pour les personnes souhaitant apporter d'éventuelles annotations.

### **I - Administration : Approbation du contrat Bourg-Centre de la Commune de Lautrec - 2<sup>ème</sup> génération 2022-2028**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et des dynamiques impulsées par le PACTE VERT régional.

Dès 2017, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs, ... C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

En 2021, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une nouvelle politique territoriale visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité
- Le rééquilibrage territorial
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Monsieur le Président explique que, la commune de Lautrec étant éligible, elle a souhaité intégrer ce programme au début de l'année 2024, et s'engager dans l'élaboration d'un projet de contrat avec l'appui du CAUE du Tarn, de la Communauté de communes du Laurécois - Pays d'Agout et du PETR du Pays de Cocagne.

Le Contrat Bourg-Centre Occitanie de Lautrec a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la CCLPA, le PETR et la Commune, en y associant le CAUE du Tarn. Ce contrat s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du PETR du Pays de Cocagne, dont il constitue un sous-ensemble.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lautrec, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous
- Le développement de l'économie et de l'emploi
- La qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat
- La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel.

Le projet de contrat est structuré comme suit :

- Une présentation du contexte de la commune et des principaux enjeux du territoire
- L'exposé de la stratégie et du projet de développement et de valorisation découlant du diagnostic
- La description des principaux projets et mesures opérationnelles du contrat, synthétisés dans le tableau suivant :

#### AXE STRATÉGIQUE 1- RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG PAR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

ACTION 1.1- Valoriser les espaces	Projet 1.1.1- Réfection de la rampe de la Brèche
-----------------------------------	--

publics du centre-bourg	Projet 1.1.2- Réfection du sol de la Place Centrale
	Projet 1.1.3- Réaménagement de la Place du Monument

### AXE STRATÉGIQUE 2- AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

ACTION 2.1- Améliorer les équipements dédiés à l'enfance-jeunesse	Projet 2.1.1- Aménagement de préaux au groupe scolaire Jean-Louis Etienne
ACTION 2.2- Consolider l'offre en services de santé	Projet 2.2.1- Création d'un pôle de santé intercommunal
ACTION 2.3- Compléter l'offre en équipements sportifs et de loisirs	Projet 2.3.1- Aménagement d'un nouveau terrain de football
	Projet 2.3.2- Création d'une piste de pumptrack sur la base de loisirs Aquaval
	Projet 2.3.3- Etude de faisabilité pour la construction d'une piscine intercommunale
ACTION 2.4- Conforter la dynamique culturelle et associative	Projet 2.4.1- Construction d'une salle associative et multiculturelle

### AXE STRATÉGIQUE 3- ENGAGER LA COMMUNE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ACTION 3.1- Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux	Projet 3.1.1- Rénovation thermique et énergétique de la Mairie
ACTION 3.2- Encourager la sobriété énergétique et promouvoir les énergies renouvelables	Projet 3.2.1- Modernisation de l'éclairage public
	Projet 3.2.2- Révision du règlement du Site Patrimonial Remarquable

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération n° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la validation par les différentes parties signataires lors du comité de pilotage en date du 2 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lautrec n°2024-28 en date du 27 mai 2024,

Considérant que la Commune de Lautrec répond à la définition de Bourg-Centre Occitanie fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de la valorisation de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le contenu du Contrat Bourg-Centre 2022-2028 de la Commune de Lautrec, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Commune de Lautrec et ses éventuels avenants.

M. Bardou précise que seule la commune de Lautrec a souhaité entrer dans ce dispositif, celui-ci a été présenté au dernier PETR et validé.

M. Curetti demande des informations sur les fonds FEDER qui doivent être attribués et ceux à venir.

Mme Menchon explique que le logiciel n'est pas encore opérationnel. Elle ajoute que les pré demandes ont été déposées et sont maintenant en attente d'instructions.

M. le Maire de Prades demande si des dossiers sont en attente au Leader.

Madame Menchon répond qu'il y a encore le centre technique, les projets Aquaval, ainsi que les bornes tactiles sur les offices de tourisme.

M. Bardou complète sur la difficulté pour des privés d'aller sur le LEADER compte tenu des délais de paiements.

M. Bardou ajoute que la problématique à ce jour se porte sur les retours des dossiers DETR et DSIL, certainement du aux élections.

M. Vandendriessche a expliqué qu'il a eu un échange par mail avec le Préfet au sujet de la dotation DETR pour le centre médical qui est inférieure à celle attendue. Nous avons demandé 30 %, nous avons eu 15 %. Monsieur le Préfet a justifié cette réduction en indiquant qu'il y a eu vingt-huit millions de dossiers pour seulement huit millions de fonds disponibles.

M. Bardou confirme qu'il y a 4 fois plus de dossiers déposés que de fonds disponibles.

**II Administration : Signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans en vue de la réalisation du projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et Saint-Julien du Puy**

Considérant la volonté de la CCLPA de développer les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que la SAS Territoires Solaires Occitans (Société détenue par la SEM Energies communes 81, dont le syndicat d'énergies départemental du Tarn est majoritaire et la SAS WATTEOS, société spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de projets photovoltaïques) envisage d'implanter sur le territoire de la CCLPA sur le site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et Saint-Julien du Puy un parc photovoltaïque.

Considérant que le parc projeté constitue une puissance approximative de 2,2 MWc,

Considérant que la réalisation du projet implique une phase de développement pendant laquelle seront menées à bien toutes les études et démarches nécessaires, la société Territoires Solaires Occitans souhaite conclure une promesse unilatérale de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes avec la CCLPA sur les parcelles concernées par le projet (Parcelles n°396 et 397 d'une surface de 7 680 m<sup>2</sup> et 25 670 m<sup>2</sup> sur la Commune de Lautrec et parcelle n°905 de 15 130 m<sup>2</sup> sur la Commune de Saint-Julien du Puy), d'une validité de 3 ans,

Considérant que la promesse de bail prévoit au profit de la CCLPA une indemnité d'immobilisation d'une valeur totale de 30.000 € versée selon la réalisation des échéances suivantes : signature de la promesse de bail emphytéotique : 5 000 €, obtention des autorisations administratives purgées de tout recours : 10 000 €, obtention du tarif d'achat : 15 000 €.

Considérant que la prise d'effet du bail emphytéotique et/ou des servitudes est subordonnée à la réitération par acte authentique ou à la levée d'option et qu'il sera consenti pour une durée de 30 ans,

Considérant qu'en contrepartie des droits qui lui sont consentis au titre du bail et/ou des servitudes associées, la SAS Territoires Solaires Occitans versera à la CCLPA une redevance comprenant une base forfaitaire et non révisable de 1 000 € due et exigible au plus tard au jour de la constatation en la forme authentique du bail emphytéotique et une redevance complémentaire en contrepartie de la réalisation d'un parc solaire calculée selon la formule suivante : 28 500 € /an ou une soulte de 365 000 € versée lors de la mise en service, étant précisé que la puissance retenue pour le calcul de cette redevance complémentaire solaire est de 2,2 MWc.

Après avoir fait lecture de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la conclusion de celle-ci au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes d'une validité de 3 ans, sur les parcelles de terrain cadastrées suscitées, d'une superficie totale 48 480 m<sup>2</sup>, au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans, comme jointe en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature de ladite promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ou de tout autre document.

### **III - Economie : Lotissement Cabrilles - Vente à l'euro symbolique d'un terrain à la Commune de St-Paul Cap de Joux**

Monsieur le Président présente le projet porté par la Commune de St-Paul Cap de Joux de création d'un sentier de promenade dans le secteur de Cabrilles.

Pour ce faire, il convient de détacher une bande de terrain au lotissement Cabrilles et le rétrocéder à la Commune de St-Paul Cap de Joux.

Suite au bornage réalisé par le géomètre-expert Christophe JALBAUD du Cabinet Valoris, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de vendre à l'euro symbolique, un terrain de 281 m<sup>2</sup> situé au fond du lotissement Cabrilles, à détacher de la parcelle, section A, n°1359 et portant le nouveau numéro, section A, n°1464, partie « d », comme sur le plan de bornage annexé en pièce jointe, à la Commune de Saint-Paul Cap de Joux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente à la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, à l'euro symbolique, de la nouvelle parcelle, section A, n°1464, détachée de la parcelle, section A, n°1359, d'une contenance totale de 281 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un sentier de promenade,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

#### **IV - Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Année 2023**

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service. Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2023, comme joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à diffuser ce rapport et notamment aux communes membres pour présentation en conseil municipal.

M. Galzin annonce qu'à ce jour, nous avons 3850 installations individuelles sur l'intercommunalité. En 2023 le nombre de contrôles a été de 184 contre 466 pour l'année 2022, 310 en 2021 et 196 pour 2020.

#### **V - Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets - Année 2023**

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service. Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service (communes

concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023, comme joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à diffuser ce rapport et notamment aux communes membres pour présentation en conseil municipal.

M. Nunes signale que le rapport de la population de Fréjeville est faux il précise qu'à ce jour la commune compte 720 habitants.

Mme Menchon précise que la population inscrite est la population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mme Valero demande s'il existe des explications à la diminution de la collecte du verre

M. Curetti affirme que c'est national, qu'il y a une diminution générale au même titre que les ordures ménagères. Il y a plusieurs leviers, la prévention, mais aussi la conjoncture économique.

Mme Kazimierczack précise aussi que la qualité du tri s'est beaucoup dégradée.

## **VI - Environnement : Dépôt de candidature à l'Appel à Projets CITEO/ADELPHE - Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques**

Monsieur le Président informe que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Dans le cadre de cet appel à projet, la CCLPA a vocation à déposer sa candidature avant le 18 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte, pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat afférent avec CITEO / ADELPHE et tout document nécessaire à la procédure candidature de la CCLPA à l'Appel à Projets,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2024.

**VII - Voirie : Travaux du pont de l'Aybès sur la Commune de Carbes - Attribution des travaux et plan de financement du projet de réparation**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de réparation du pont de l'Aybès situé sur la Commune de Carbes. Suite au rapport du CEREMA, les travaux étant urgents en terme de pérennité de l'ouvrage, une demande de devis a été réalisée. Celui de l'entreprise BARDOU TP apparait comme étant le mieux-disant pour un montant de 1 855.00 € HT.

Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement proposé qu'il convient de soumettre pour approbation :

- CCLPA (80 %) .....	1 484,00 €
- Commune de Carbes (20 %) .....	<u>371,00 €</u>
	1 855,00 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement du projet de réparation du pont de l'Aybès sur la Commune de Carbes comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Commune de Carbes à hauteur de 20% du montant HT par participation sur fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de réparation du pont de l'Aybès situé sur la Commune de Carbes comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la Commune de Carbes à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VIII - Voirie : Travaux du pont sur le Vidalès sur la Commune de Saint-Julien du Puy - Attribution des travaux et plan de financement du projet de réparation**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de réparation du pont de Vidalès situé sur la Commune de Saint Julien du Puy. En effet, le talus de l'ouvrage doit être consolidé pour maintenir le passage des véhicules en toute sécurité. Suite à la consultation de plusieurs entreprises, celui de l'entreprise MAILLET TP apparait comme étant le mieux-disant pour un montant de 5 344,00 € HT.

Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement proposé qu'il convient de soumettre pour approbation :

- CCLPA (80 %) .....	4 275,20€
- Commune de Saint-Julien du Puy (20 %) .....	<u>1 068,80 €</u>
	5 344,00 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement du projet de réparation du pont de Vidalès sur la Commune de Saint-Julien du Puy comme détaillé ci-

dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Commune de Saint Julien du Puy à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de réparation du pont de Vidalès situé sur la Commune de Saint Julien du Puy comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la Commune de Saint Julien du Puy à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**IX - Voirie : Travaux du pont de Couyrac sur la Commune de Damiatte - Attribution des travaux et plan de financement du projet de réparation**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de réparation du pont de Couyrac situé sur la Commune de Damiatte. Suite au rapport du CEREMA, les travaux étant urgents en terme de pérennité de l'ouvrage, une demande de devis a été réalisée. Celui de l'entreprise POTS CONSTRUCTION apparait comme étant le mieux-disant pour un montant de 25 694.20 € HT.

Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement proposé qu'il convient de soumettre pour approbation :

- CCLPA (80 %) .....	20 555.36 €
- Commune de Damiatte (20 %) .....	<u>5 138,84 €</u>
	25 694,20 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement du projet de réparation du pont de Couyrac sur la Commune de Damiatte comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Commune de Damiatte à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de réparation du pont de Couyrac situé sur la Commune de Damiatte comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la Commune de Damiatte à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**X - Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (Annule et remplace la délibération n°2024/09 du 6 février 2024)**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
<b>LIVRES / PROSPECTUS / CARTES</b>	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,90

Livre PBVF version anglaise	16,95
Carte PBVF	6,95
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,50 €
Cartes postales	0,60 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Le Routard Tarn, Nature et Patrimoine	11,90 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €
Livre « La Collégiale St Rémy »	15 €

<b>PRODUITS MARKETING et DIVERS</b>	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Drapeau Macarel croix occitane 20x30	6 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	18 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	18€
Tote-bag occitan	6€
Mugs occitan	6 €

Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Casquettes Macarel	10 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - 1/2 A5 « Estivales »	100 €
Photo publicitaire écrans TV BIT de Lautrec	15 €
Timbres moulin de Lautrec	1,50 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Tee-shirt Macarel	15 €
Bouteille verre étui occitan	8,50 €
Tatouages éphémères	1,50 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €
Parfum d'ambiance « l'Air du Tarn »	12 €
Tabliers Pays de Cocagne	21€
Porte-clé Pays de Cocagne	3,50 €
Mugs Pays de Cocagne	8€
Parapluie Pays de Cocagne	15 €
Baume d'En Calcat	11 €
Sachets de graines de Pastel	3 €
Bonbons miel/citron	4 €
Bonbons miel bleu	5 €
Cartes Postales Pays de Cocagne	1,50 €
Monopoly Tarn	45 €
Affiche « Les P'tites Villes »	12 €
Cartes postales « Les P'tites Villes »	2 €
Savon infusé Suenh	10 €
Savon infusé Suenh avec lien	13 €
Savon Louise Emoi	4,90 €
Baume d'En Calcat	14 €

<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	
Soupe à l'ail rose Bard'ail	7,90 €
Pots de condiments à l'ail Bard'ail	5,90 €
Pâté à l'ail Bard'ail	5,90 €
Vinaigre à l'ail Bard'ail	5,90 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,90 €

Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	8,90 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,80 €
Pâtes artisanales Frisous 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 g, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Pois chiche bio 500 g Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	12 €
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	7 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g, Douceur d'ici - St-Paul	3,20 €
Confiture Douceur d'ici 240 g, Douceur d'ici - St-Paul	4,20 €
Miel 500 g, Gabriel Viguiet - Fréjeville	7,90 €
Pot d'ail noir La Lautrécoise	7 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €
Moutarde à l'ail 185g	3,50
Moutarde à l'ail 330g	5,80

<b>VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 15 personnes)</b>			
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ADULTE</b>	<b>TARIF ENFANT (+ 6 ans)</b>	<b>TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)</b>
Village (histoire et monuments)	4 €	3 €	3,4 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (Histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	5 €	4 €	4,2 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	6 €	4,50 €	5 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

<b>VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)</b>		
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ADULTE</b>	<b>TARIF ENFANT (+ 6 ans)</b>
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

<b>VISITES A LAUTREC</b>		
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ENFANT</b>	<b>TARIF ENFANT ECOLE CCLPA</b>
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	3 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	3 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3,50 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et paiements par cartes bancaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **XI - Administration : Commission de suivi de site de la société EPC France – désignation des représentants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-1 et suivants,

Considérant l'existence d'une commission de suivi de site (CSS) autour du dépôt d'explosifs exploité par la société EPC France à Montdragon, classé à Autorisation avec Servitude d'utilité publique (A.S). La commission s'étend sur le territoire des communes de Montdragon, Graulhet, Saint-Julien du Puy et Labessière-Candeil, et couvre un périmètre d'un rayon de 1.505 mètres autour des installations d'EPC France.

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) ayant expiré, il convient de renouveler la composition de cette instance.

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les représentants de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à la commission de suivi de site de la société EPC France dont les noms suivent :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Gilbert Vernhes	- M Eric Mazars

#### **XII - EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024**

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Annexe 2024 de l'EHPAD Résidence La Grèze, à savoir un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à la notification du Département des produits de la tarification, des produits journaliers et du forfait global de la dépendance et la décision tarifaire n° 1 portant fixation du forfait global de soins pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 contres M. Gardelle/ M. Laroche) :

- adopte l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze pour l'année 2024 tel que présenté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

### **XIII - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Laurécois Pays d'Agout modifiés par le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2023.

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L. 123-4-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatives au CIAS ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Laurécois Pays d'Agout rappelle la volonté de la communauté de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est soutenue par la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité (2 contres M. Gardelle/ M. Laroche) :

-Article 1 : De procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1 juillet 2024

-Article 2 : D'établir le siège du CIAS au siège de L'EHPAD Résidence La Grèze, sis :  
11 route de Lautrec 81440 MONTDRAGON

-Article 3 : De confier au CIAS la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes et la délibération visée.

-Article 4 : De procéder aux transferts de personnel et des biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L. 5211-4-1 et L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **XIV - Sièges au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été décidé par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2024 et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Afin d'assurer son fonctionnement, il convient de fixer la composition du conseil d'administration du CIAS. Il résulte en effet du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. R.123-7, R.123-27 et 28) que le conseil d'administration du CIAS est présidé par le président de la communauté de commune.

Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, je vous propose que le conseil d'administration du CIAS de notre Communauté de communes soit composé de six membres élus par le conseil communautaire et de six membres nommés par le Président.

L'élection des représentants du conseil communautaire se faisant au scrutin majoritaire, (CASF, art. R. 123-29), il convient de préciser si le scrutin est de liste. Il est dans tous les cas secrets.

Monsieur le Président propose en conséquence que le scrutin soit *de liste*.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à la majorité (2 contres M. Gardelle/ M. Laroche) :

- de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à six membres élus en son sein par le conseil communautaire et à six le nombre de membres désignés par le Président de la Communauté de communes, que le scrutin sera *de liste*.

- autorise Monsieur le Président de la communauté de communes à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **XV - Délibération portant élection des administrateurs du CIAS**

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire et qu'il détermine au préalable si le scrutin est de liste ou uninominal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

#### **Décide :**

- Article 1er : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire, des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Noms des candidats :

- Mr VERNHES Gilbert
- Mr RAMUSCELLO Dominique
- Mme VALERO Christine
- Mme FRASSIN Claudine
- Mr VANDENDRIESSCHE Laurent
- Mr MAZARS Christian

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

26 VOTANTS :

23 : POUR

3 : NULS

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

- Mr VERNHES Gilbert
- Mr RAMUSCELLO Dominique
- Mme VALERO Christine

- Mme FRASSIN Claudine
- Mr VANDENDRIESSCHE Laurent
- Mr MAZARS Christian

- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Article 3 : Le Président et la Directrice Générale des Services de nom de l'EPCI à fiscalité propre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **XVI - Approbation des Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Vu la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en date du 18 juin 2024,  
Vu l'organisation et le fonctionnement du CIAS fixés par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et par le règlement intérieur qui sera approuvé par le Conseil d'Administration du CIAS (CASF, art. R.123-19).

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil Communautaire à approuver les dits statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, pris connaissance de l'avis de la commission compétence et en avoir délibéré,

Décide à la majorité des membres présents, (2 contre M. Gardelle/ M. Laroche) :

- d'approuver les statuts du CIAS de la Communauté des Communes du Laurécois Pays d'Agoût
- d'autoriser Monsieur Président de la Communauté des Communes du Laurécois Pays d'Agoût à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **XVII - Cession de l'autorisation relative à l'EHPAD et à la reprise de sa gestion par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

En date du 18 juin 2024, le Conseil Communautaire a décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

En effet, la Communauté de Communes dispose d'une compétence d'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Cette compétence porte notamment sur la « gestion de l'EHPAD La Grèze ».

La création du CIAS a notamment été motivée par le souci de lui confier la gestion de l'EHPAD.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD a été opéré par arrêté conjoint du 4 janvier 2017 de l'ARS et du Département du Tarn pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Il convient de transférer la gestion de cet établissement médico-social au CIAS de la Communauté de Communes auquel il est désormais rattaché. Ce transfert est opéré au moyen d'une cession de l'autorisation délivrée conjointement par le Département et l'Etat.

Pour être effective, cette cession devra obtenir l'accord de ces deux autorités compétentes (CASF, art. L313-1). Le dossier de demande de cession de l'autorisation doit comporter l'extrait des délibérations de l'organe délibérant du cédant relatif à cette cession.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de prendre la décision de céder l'EHPAD au CIAS de la Communauté de Communes et de lui confier la reprise de la gestion à compter du 18 juin 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, pris connaissance de l'avis de commission compétente et en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents (2 contres M. Gardelle/ M. Laroche) :

- de céder l'EHPAD au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté des Communes du Laurécois Pays d'Agout à compter du 18 juin 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **XVIII - Transfert du Budget EHPAD au CIAS**

Vu la délibération en date du 18 juin 2024 relative à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Vu l'article R315-1 et suivants du CASF,

Vu les dispositions des articles 1321-1 CGTC qui indiquent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que les droits et obligations qui leur sont rattachés,

Il est nécessaire pour la Communautés de Communes du Laurécois Pays d'Agout et la structure bénéficiaire (le CIAS) de statuer des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la mission.

Il est demandé au Conseil Communautaire que la totalité de l'actif et du passif (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) du budget EHPAD soit transférée au budget du CIAS.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents : (2 contres : Gardelle-Laroche)

- de transférer la totalité de l'actif et du passif (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) du budget EHPAD au budget du CIAS.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette opération.

#### **XIX - EHPAD Résidence La Grèze : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget CIAS au 1/07/2024 et du budget annexe de l'EHPAD en M22**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M 22,

Considérant que : la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à la création du CIAS en budget principal.

Considérant que : la collectivité souhaite y annexer le budget de l'EHPAD M22 au 1 er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à la majorité (2 contres M. Gardelle/ M. Laroche) :

- d'autoriser la création du budget principal en M57 développée au 1 er juillet 2024 et d'y annexer le budget de l'EHPAD M22 au 1 er janvier 2025.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **XX - Questions diverses**

Néant

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le Secrétaire de séance,  
Didier VIALA

